



République Française
Département de la Moselle

ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-06

portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilité de régisseurs dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant dernière modification du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant mise en place de l'indemnité de maniements de fonds,

Vu la décision du Président n° 2013-83 en date du 22 août 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande, modifiée par les décisions du Président n° 2015-31 en date du 15 juillet 2015, n° 2020-116 en date du 14 décembre 2020 et n° 2023- 61 en date du 26 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-23 en date du 29 novembre 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande,

Considérant l'instauration de l'indemnité de maniement de fonds en lieu et place de l'indemnité des régisseurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mars 2026,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2023-23 en date du 29 novembre 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Madame [REDACTED] est maintenue dans sa fonction de régisseur titulaire, de la régie de recettes « Multiaccueil Les Lucioles » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame [REDACTED] est remplacée par Madame [REDACTED], qui est maintenue dans sa fonction de mandataire suppléant.

Article 4 :

Madame [REDACTED] percevra une indemnité de manquement de fonds d'un montant annuel de 200 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame [REDACTED], mandataire suppléant, percevra une indemnité de manquement de fonds d'un montant annuel de 200 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 10 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange.

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

le Président

Michel PAQUET



Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le ... Vu pour acceptation

02/4/26

[REDACTED]



Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le ... 02/04/26.....

Vu pour acceptation

[REDACTED]



date de publication : 01 AVR 2026